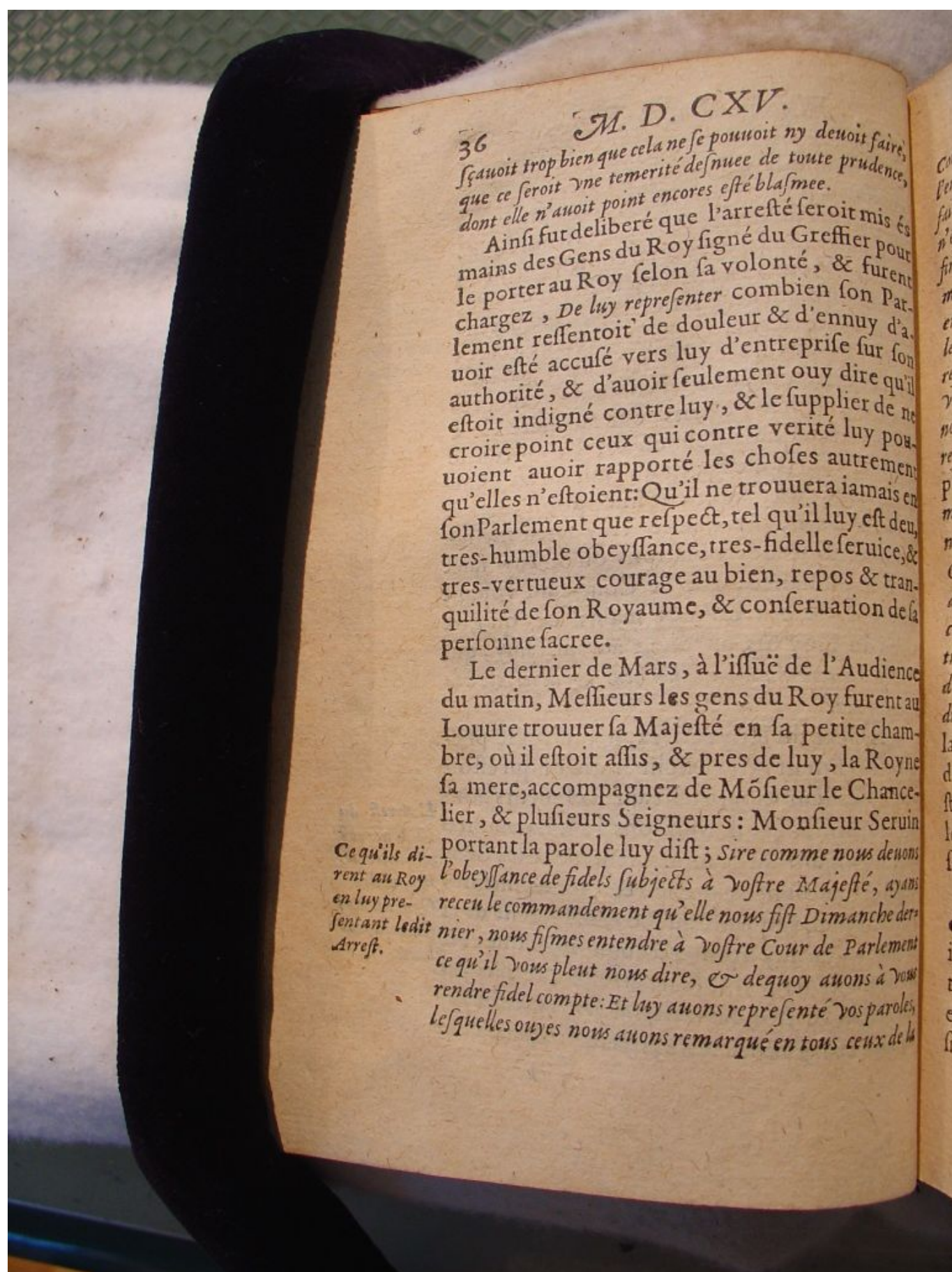


1615_036.jpg



1615_087_1.jpg

Histoire de nostre temps. 87

sienne: qu'il n'a que l'obeyssance, & la fidelle affection
à son service, & un vœu commun incomparable à la
conservation d'icelle.

Nonobstant ceste remonstrance & supplica-
tion, la Royne leur dit, Que le Roy vouloit, & leur
commandoit de faire que son commandement fust exe-
cuté, que l'Arrest fust leu & enregistré, sur peine de
desobeyssance.

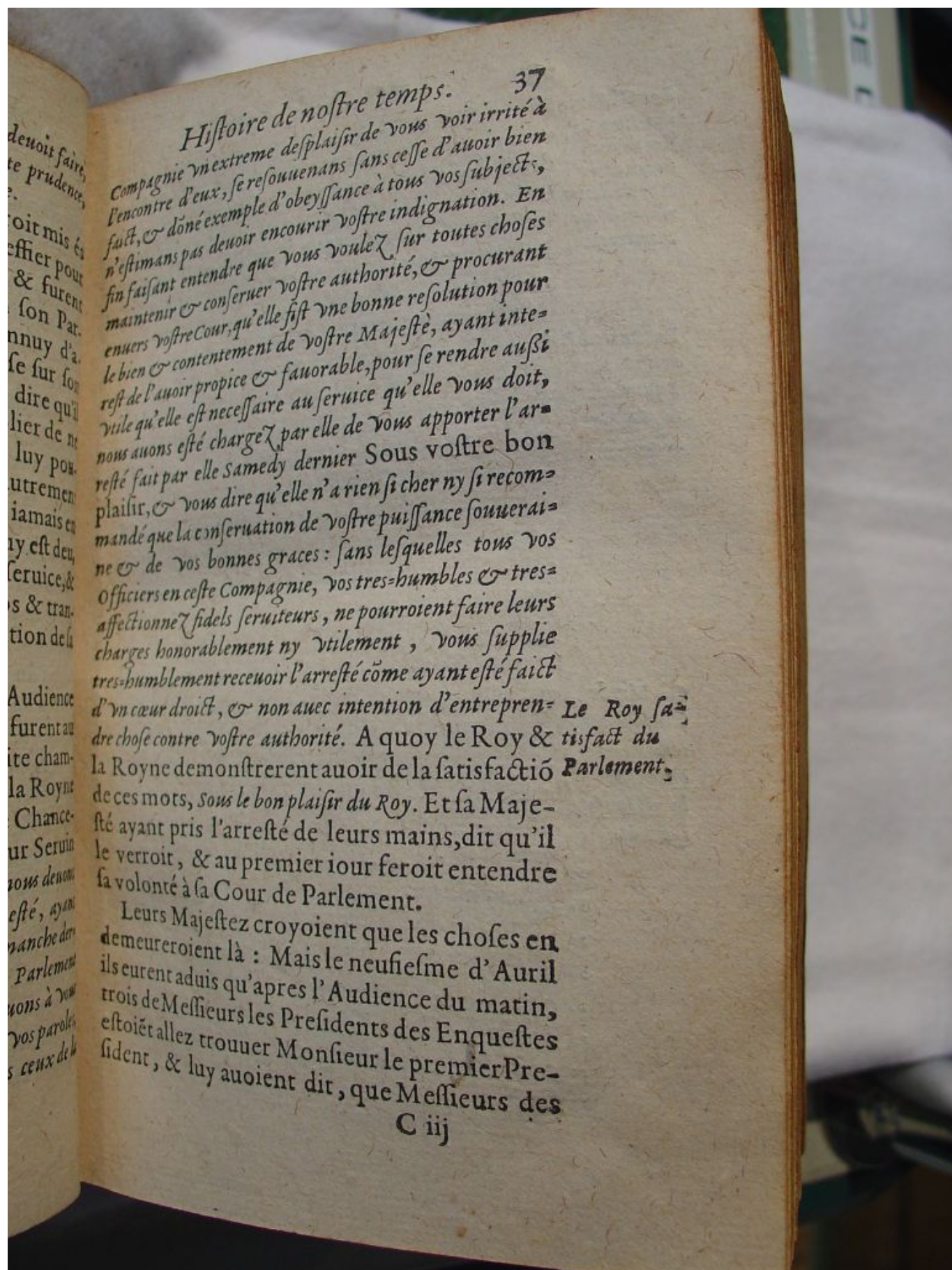
Ce que lesdits sieurs Gens du Roy ayans fait
entendre à la Cour, il fut deliberé, & passa par
aduis d'assembler les Chambres, qui incontu-
nent furent mandees en la maniere accoustu-
mee; lesquelles assemblees, M^{onsieur} le Premier
President commanda à Voisin, principal Clerc
du Greffe, de lire l'Arrest du Conseil Priué.

Estant leu, il fut mis en deliberation ce que
le Parlement auoit affaire sur celà. Mais il y eut
tant de diuerses propositions & aduis par di-
uers iours, puis les Festes de la Pentecoste, qu'il
ne fut rien resolu que le 23. May, comme il sera
dit cy-apres.

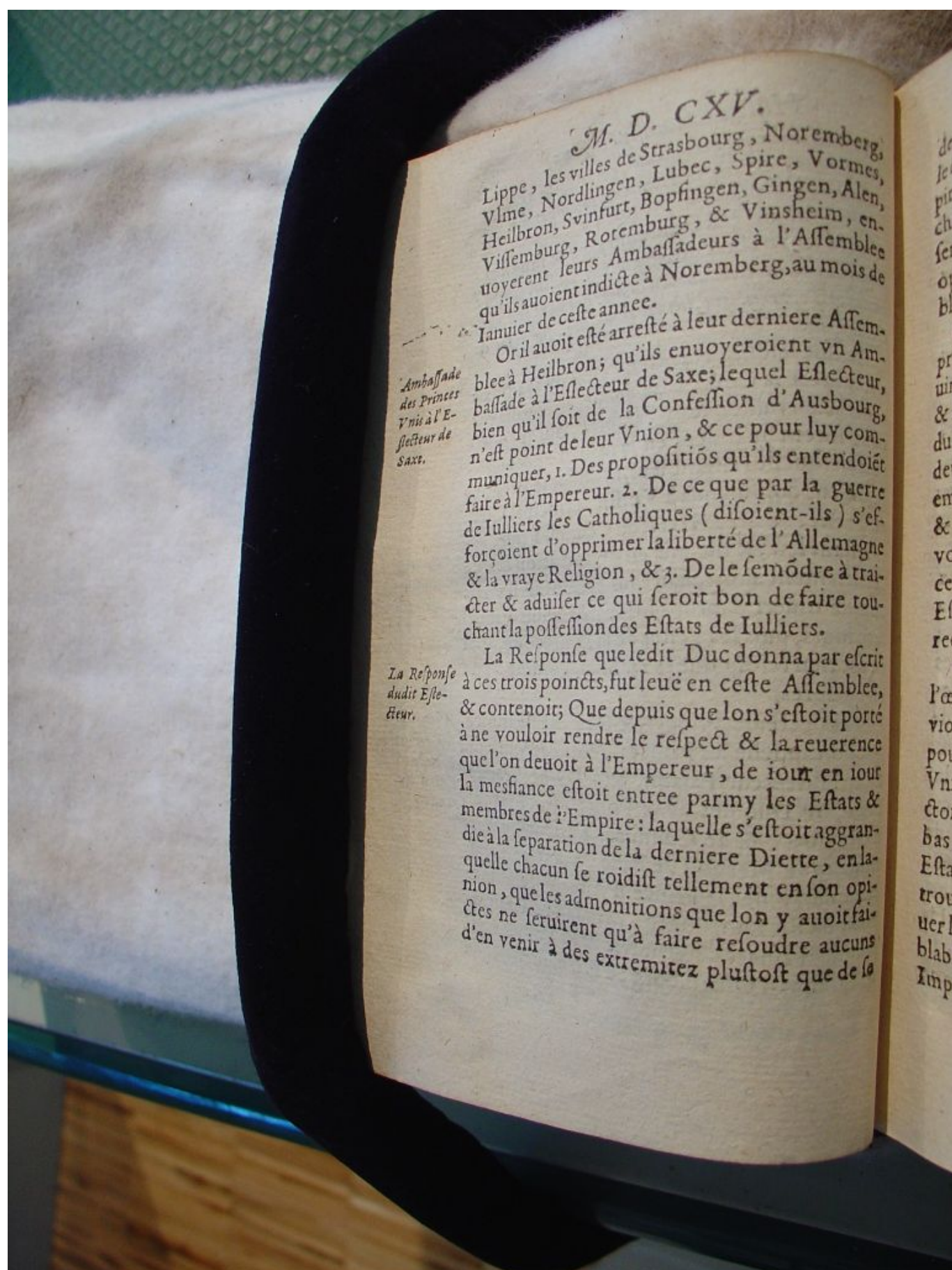
Les Esleuteurs, Princes, & Estats de l'Empire, *Assemblée
des Princes
protestans
Unis à No-
remberg.*
que l'on appelle les Princes Protestans Unis; qui
sont, l'Esleuteur Palatin, & celuy de Brande-
bour, le Duc des deux Ponts, les Marquis
d'Olnozbac, & de Culmbac. Le Duc de Vir-
temberg le Marquis de Bade, Maurice Land-
grau de Hesse, le Prince d'Anhalt, le Prince
Euesque de Lunebourg, Minden & Ratsem-
burg, les Princes de Brunsvic & de Pomeranie,
les Comtes d'Oldenburg, d'Oësinguen, & de

F iiii

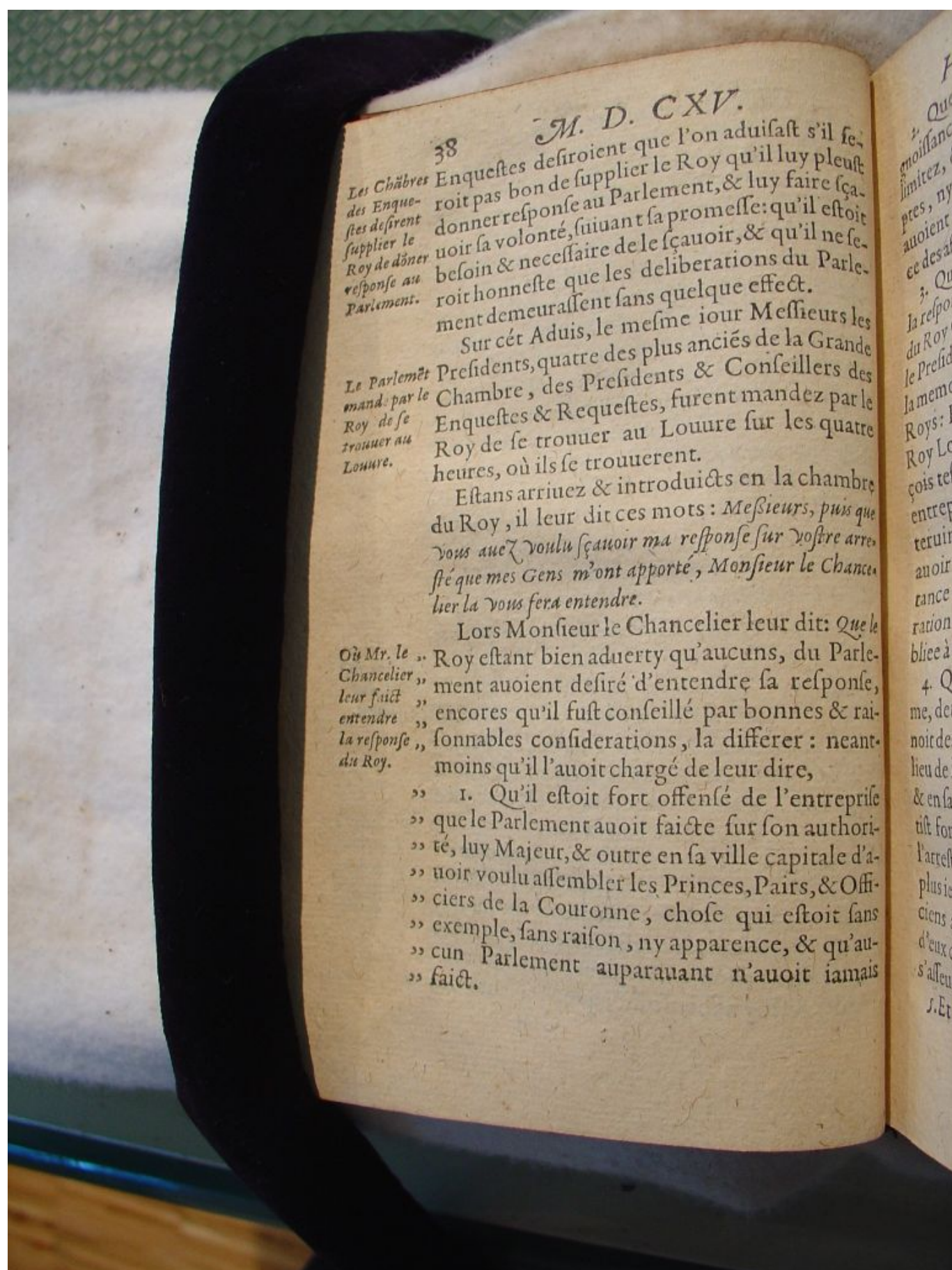
1615_037.jpg



1615_087_2.jpg



1615_038.jpg



38

Les Châmbres
des Enque-
stes desirent
supplier le
Roy de donner
response au
Parlement.

Le Parlemēt
mande par le
Roy de se
trouuer au
Louure.

M. D. CXV.
Enquestes desiroient que l'on aduist s'il se-
roit pas bon de supplier le Roy qu'il luy pleust
donner response au Parlement, & luy faire sca-
uoir sa volonté, suiuant la promesse: qu'il estoit
besoin & necessaire de le scauoir, & qu'il ne se-
roit honnesté que les deliberations du Parle-
ment demeurassent sans quelque effect.

Sur cēt Aduis, le mesme iour Messieurs les
Presidents, quatre des plus anciēs de la Grande
Chambre, des Presidents & Conseillers des
Enquestes & Requestes, furent mandez par le
Roy de se trouuer au Louure sur les quatre
heures, où ils se trouuerent.

Estans arriuez & introduicts en la chambre
du Roy, il leur dit ces mots: *Messieurs, puis que
vous auez voulu scauoir ma response sur vostre arres-
té que mes Gens m'ont apporté, Monsieur le Chance-
lier la vous fera entendre.*

Lors Monsieur le Chancelier leur dit: *Que le
Roy estant bien aduertý qu'aucuns, du Parle-
ment auoient desiré d'entendre sa response,
encores qu'il fust conseillé par bonnes & rai-
sonnables considerations, la differer: neant-
moins qu'il l'auoit chargé de leur dire,*

1. Qu'il estoit fort offensé de l'entreprise
que le Parlement auoit faicte sur son authori-
té, luy Majeur, & outre en sa ville capitale d'a-
uoir voulu assembler les Princes, Pairs, & Offi-
ciers de la Couronne, chose qui estoit sans
exemple, sans raison, ny apparence, & qu'au-
cun Parlement auparauant n'auoit iamais
faict.

Où Mr. le
Chancelier
leur fait
entendre
la response
du Roy.

2. Que
moissanc
limitez, &
pres, ny
auoient
ce desaff
3. Qu
la respon
du Roy
le Presid
la memo
Rois: E
Roy Lo
çois tel
entrep
teruin
auoir
tance
ration
bliee à
4. Q
me, deu
noit des
lieu de l
& en sa
tist for
l'arrest
plusie
ciens a
d'eux c
s'alleur
s. Et

1615_087_3.jpg

Histoire de nostre temps.

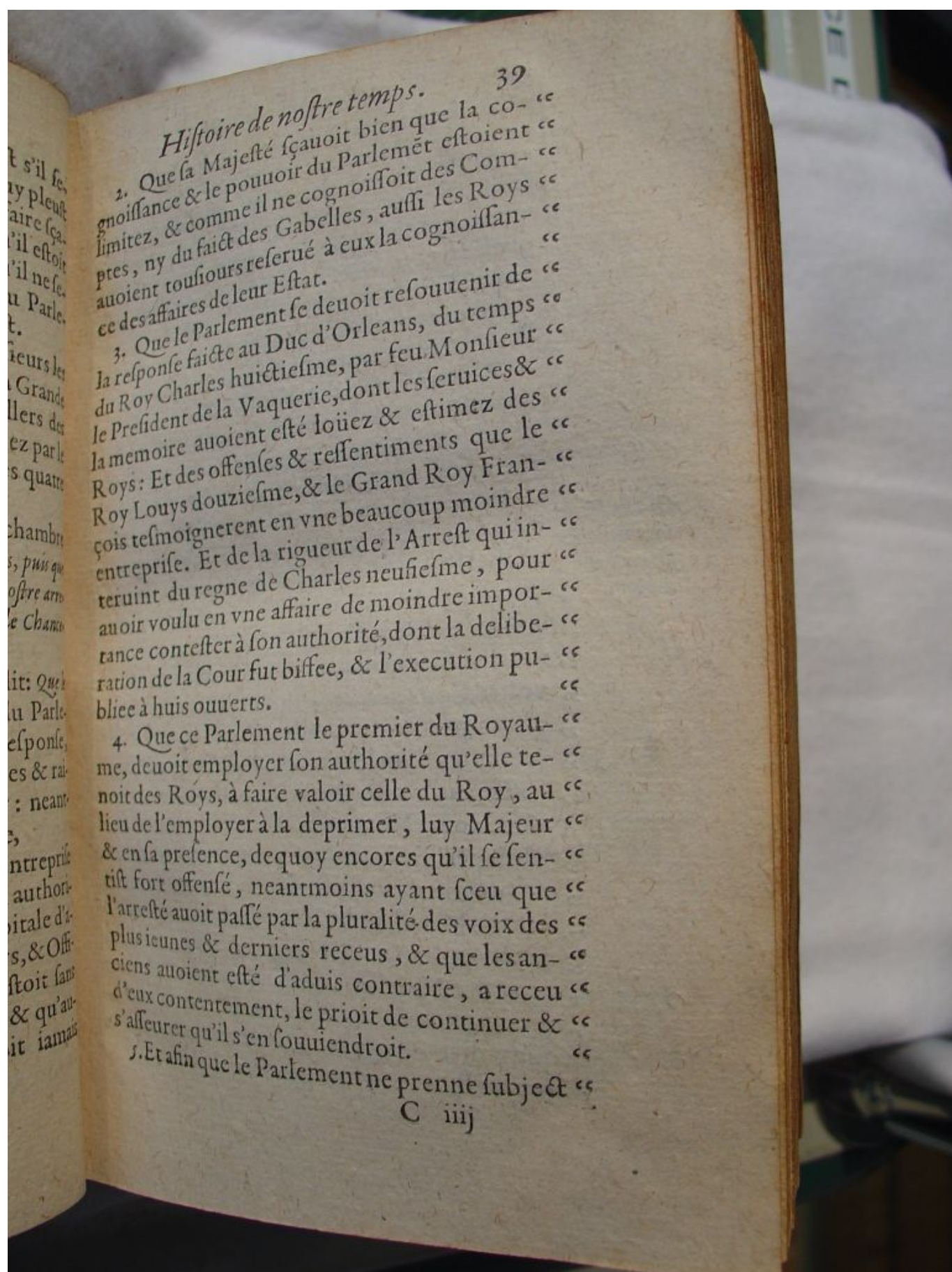
de partir de leurs opinions. Ce qui estoit la seule cause du miserable estat auquel estoit l'Empire, l'Empereur ayant esté contraint d'auoir cherché des moyens extraordinaires pour conseruer son autorité, faire rendre Iustice aux oppressez, & oster beaucoup de maux qui sembloient tomber sur l'Empire.

Que tout le monde scauoit, Qu'en la dernière prise d'armes pour Iuliers, les Estats des Provinces vnies auoient les premiers leué les armes, & ietté hors le Chasteau de Iuliers la garnison du Prince de Neubourg, y en mettât vne à leur deuotion; & ce à deux desseins: le premier pour empescher le Ban Imperial cõtre la ville d'Aix: & le second pour s'emparer des autres places voisines qui seroient à leur bien-seance. Que si ces desseins eussent succédé, l'Empereur & les Estats de l'Empire voisins de ce costé là eussent receu & honte, & dommage.

Qu'il estoit conuenable à l'Empereur d'auoir l'œil ouuert, & estre prest pour repoussier toute violence: Mais que luy Esleeteur de Saxe ne pouuoit comprendre, pourquoy les Princes Vnis, demandoient que Spinbla, qui exploitoit pour l'Empereur, eust à mettre les armes bas, sans faire la mesme demande contre les Estats de Holande: Que cela proprement estoit trouuer mauvais ce que l'un faisoit, & approuuer l'autre, bien que leurs actions fussent semblables. Qu'il enuoyeroit toutesfois vers sa M. Imp. la supplier que les gens de guerre entrez

F v

1615_039.jpg



39 *Histoire de nostre temps.*

2. Que la Majesté scauoit bien que la co-
gnoissance & le pouuoir du Parlemēt estoient
limitez, & comme il ne cognoissoit des Com-
ptes, ny du faict des Gabelles, aussi les Roys
auoient tousiours reserué à eux la cognoissan-
ce des affaires de leur Estat.

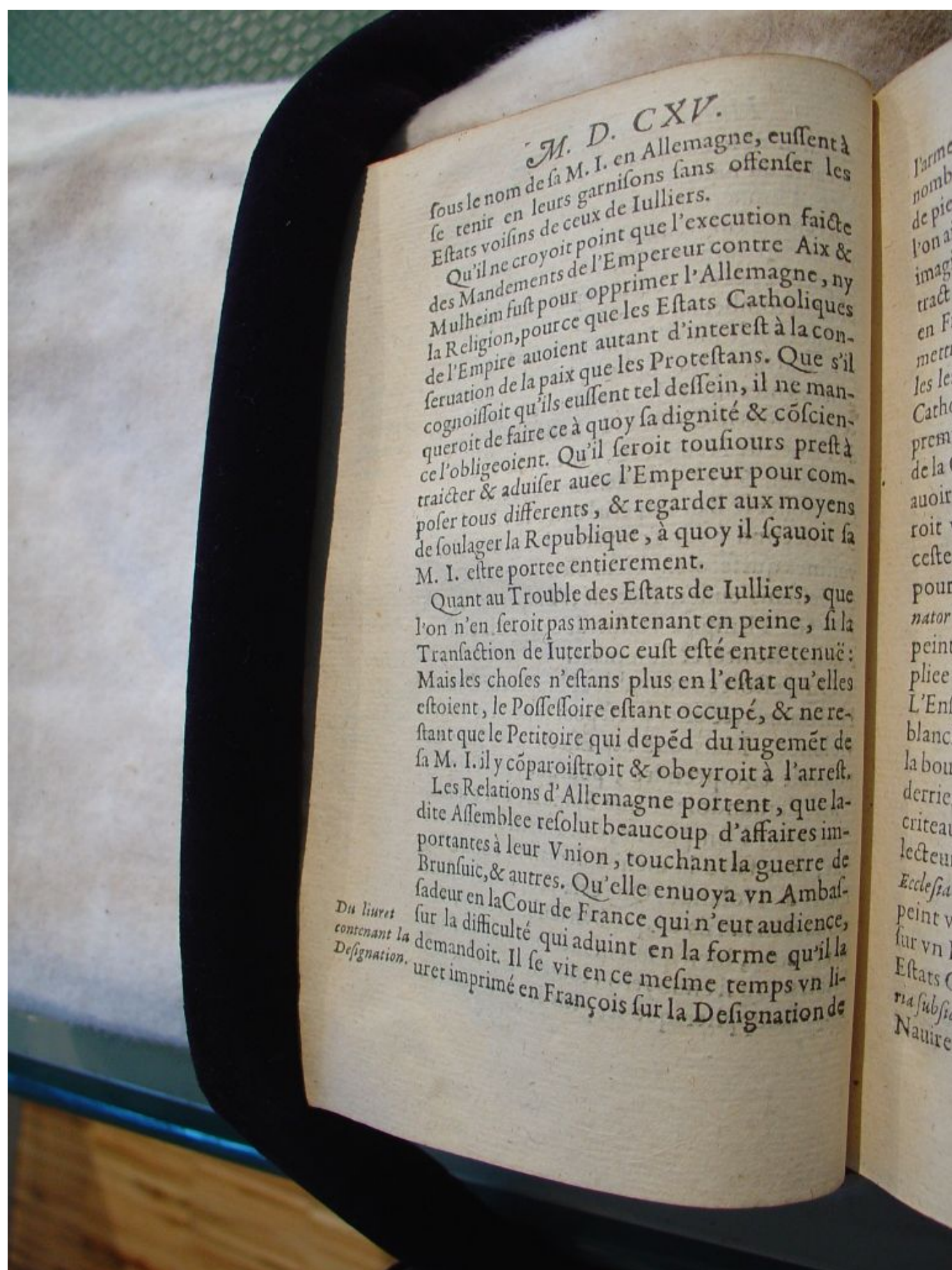
3. Que le Parlement se deuoit resouuenir de
la réponse faicte au Duc d'Orleans, du temps
du Roy Charles huitiesme, par feu Monsieur
le President de la Vaquerie, dont les seruices &
la memoire auoient esté loüez & estimez des
Roys: Et des offenses & ressentiments que le
Roy Louys douziesme, & le Grand Roy Fran-
çois tesmoignerent en vne beaucoup moindre
entreprise. Et de la rigueur de l'Arrest qui in-
teruint du regne de Charles neufiesme, pour
auoir voulu en vne affaire de moindre impor-
tance contester à son autorité, dont la delibe-
ration de la Cour fut biffée, & l'execution pu-
blice à huis ouuerts.

4. Que ce Parlement le premier du Royau-
me, deuoit employer son autorité qu'elle te-
noit des Roys, à faire valoir celle du Roy, au
lieu de l'employer à la deprimer, luy Majeur
& en sa presence, dequoy encores qu'il se sen-
tist fort offensé, neantmoins ayant sceu que
l'arresté auoit passé par la pluralité des voix des
plus ieunes & derniers receus, & que les an-
ciens auoient esté d'aduis contraire, a receu
d'eux contentement, le prioit de continuer &
s'asseurer qu'il s'en souuiendrait.

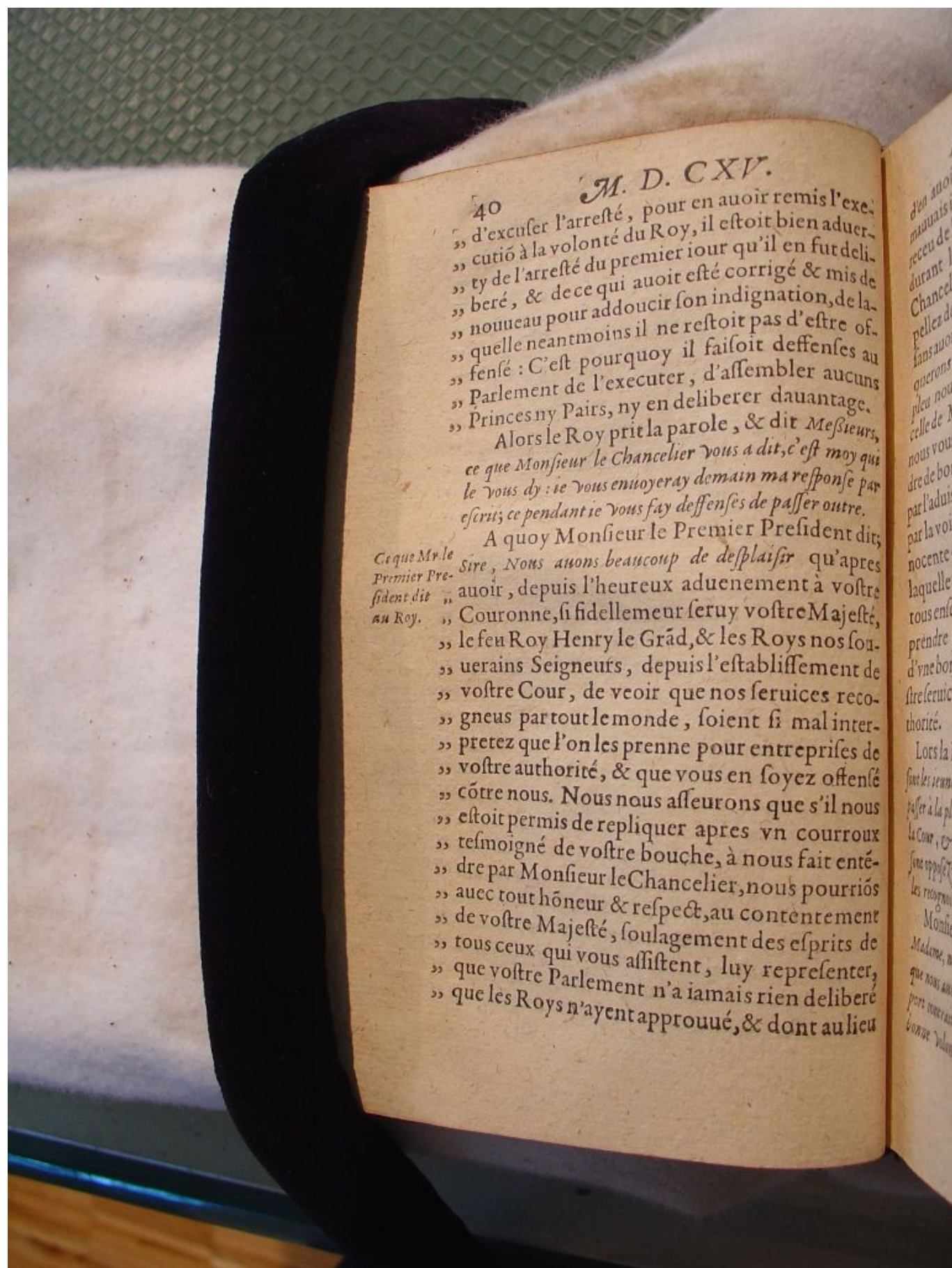
5. Et afin que le Parlement ne prenne subject

C iiii

1615_087_4.jpg



1615_040.jpg



40

M. D. CXV.

d'excuser l'arresté, pour en auoir remis l'ex-
 cutio à la volonté du Roy, il estoit bien aduer-
 ty de l'arresté du premier iour qu'il en fut deli-
 beré, & de ce qui auoit esté corrigé & mis de
 nouueau pour addoucir son indignation, de la-
 quelle neantmoins il ne restoit pas d'estre of-
 fensé : C'est pourquoy il faisoit deffenses au
 Parlement de l'executer, d'assembler aucuns
 Princes ny Pairs, ny en deliberer dauantage.

Alors le Roy prit la parole, & dit *Messieurs,*
ce que Monsieur le Chancelier vous a dit, c'est moy qui
le vous dy : ie vous enuoyeray demain ma responce par
escriu; ce pendant ie vous fay deffenses de passer outre.

*Ce que Mr. le
 Premier Pre-
 sident dit
 au Roy.*

A quoy Monsieur le Premier President dit;
 Sire, Nous auons beaucoup de desplaisir qu'apres
 auoir, depuis l'heureux aduenement à vostre
 Couronne, si fidellement seruy vostre Majesté,
 le feu Roy Henry le Grâd, & les Roys nos sou-
 uerains Seigneurs, depuis l'establissement de
 vostre Cour, de veoir que nos seruices reco-
 gneus par tout le monde, soient si mal inter-
 pretez que l'on les prenne pour entreprises de
 vostre autorité, & que vous en soyiez offensé
 cōtre nous. Nous nous asseurons que s'il nous
 estoit permis de repliquer apres vn courroux
 tesmoigné de vostre bouche, à nous fait entē-
 dre par Monsieur le Chancelier, nous pourriōs
 avec tout hōneur & respect, au contentement
 de vostre Majesté, soulagement des esprits de
 tous ceux qui vous assistent, luy représenter,
 que vostre Parlement n'a iamais rien deliberé
 que les Roys n'ayent approuué, & dont au lieu

1615_041.jpg

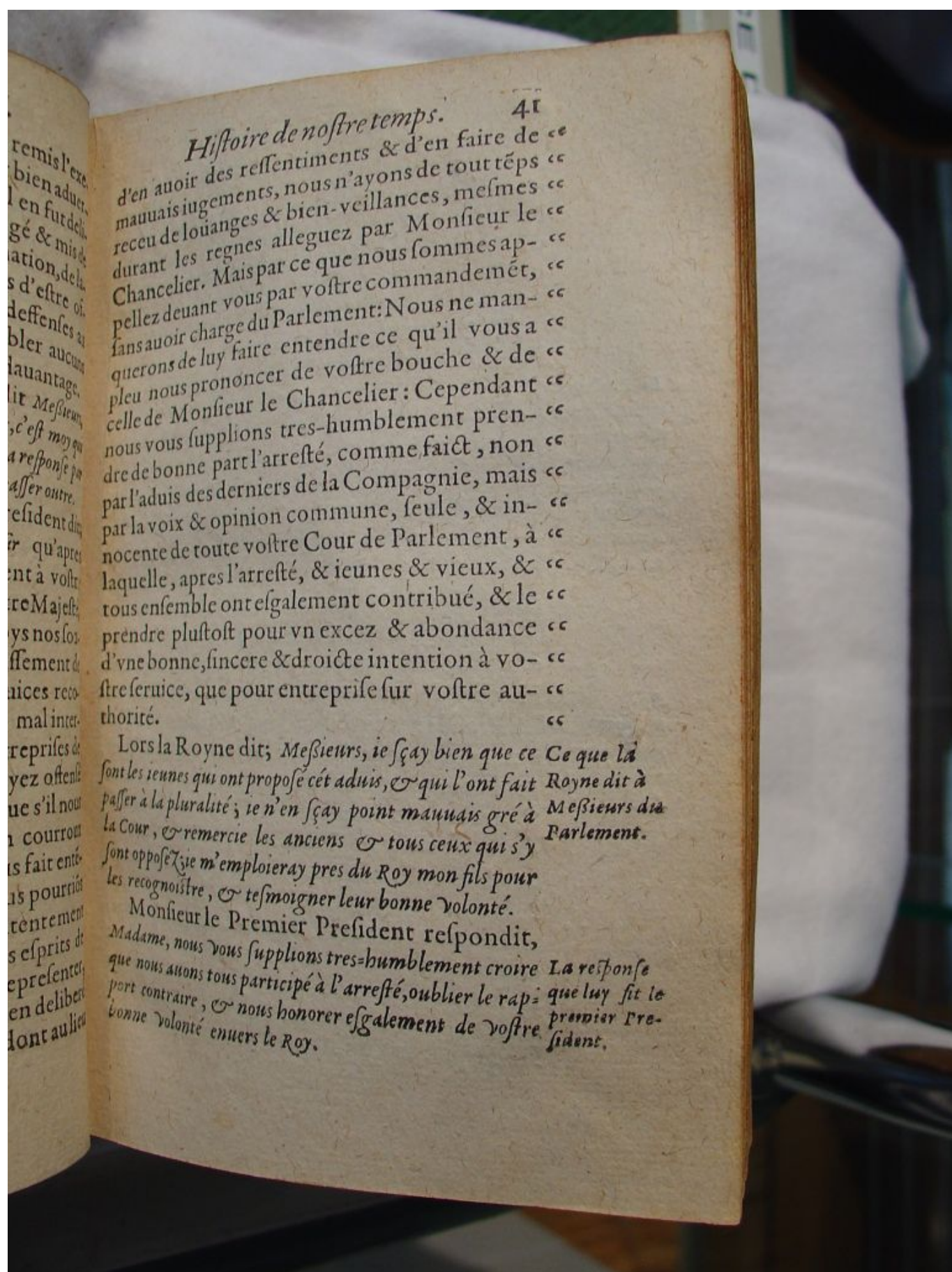


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan